



Obligations Remise en Etat Logement

Par **Ulrike**, le **06/07/2021** à **16:17**

Bonjour,

J'ai occupé un studio pendant 5 ans et ai donné congés au bailleur au 1er août.

Bien entendu je suis d'accord pour prendre à ma charge les réparations locatives, mais je me pose la question à savoir si toutes les demandes du propriétaire sont justifiées.

Si l'état des lieux d'entrée en 2016, les murs et le revêtement au sol « gerflex » ont été noté en « BON ETAT ». Depuis des trous sont apparus sur le revêtement au sol GERFLEX, causés par les roulettes de ma chaise de bureau et par le glissement des chaussons sous le bureau.

Le « Gerflex » est posé en bloc à même le parquet flottant, sans colle ni clous. La matière est molle et souple et agréable au toucher.

Je pense que les trous sont causés par le très léger déplacement du revêtement lors que je roule ou marche dessus.

Je me demande si je suis tenu à repeindre les murs en blanc et remplacer le revêtement au sol et comment je peux m'assurer que la dégradation du Gerflex n'est pas liée à une malfaçon lors de la pose ?

Je vous remercie pour vos avis et commentaires.

Par morobar, le 08/07/2021 à 08:27

Bonjour,

[quote]

si je suis tenu à repeindre les murs en blanc

[/quote]

Il est trop tard pour agir une fois l'état des lieux de sortie dressé. Si les murs sont tâchés, vous recevrez une demande nasée sur un devis de professionnel..

[quote]

je peux m'assurer que la dégradation du Gerflex n'est pas liée à une malfaçon lors de la pose ?

[/quote]

Le cout de l'expertise que vous demandez est bien supérieur à l'indemnité que vous devez pour avoir occasionné la dégradationb du revêtement avec le passage de roulettes.

D'autant sans certitude quant au résultat.